

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 299

présenté par
M. Gille

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 23, après le mot :

« national »,

insérer les mots :

« et interprofessionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : il convient de distinguer le niveau national et interprofessionnel et le niveau de la branche.